
N° 95-0157 - Domaine et administration générale + finances et programmation Lyon 3° - Hôtel de Communauté - Réfection de l'étanchéité du parvis niveau 0 - Direction de la logistique et des bâtiments - Service des études -

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 octobre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Par délibération n° 95-6298 du 22 mai 1995, le précédent conseil a approuvé le dossier de consultation des entrepreneurs (DCE) relatif à la réfection de l'étanchéité du parvis, situé devant le niveau 0 de l'hôtel de Communauté.

Ces travaux sont répartis selon les trois lots suivants :

- lot n° 1 - maçonnerie,
- lot n° 2 - revêtement de pierre,
- lot n° 3 - étanchéité.

Le coût de l'opération, toutes dépenses confondues, était estimé à 1 000 000 F TTC.

Ce montant s'avère aujourd'hui insuffisant, à la suite du réajustement du coût des travaux du lot n° 2 concernant la dépose et la repose de pierres sur une montée d'escalier et sur une terrasse de 815 mètres carrés.

En effet, lors de l'estimation initiale, il a été envisagé de ne traiter que 510 mètres carrés de terrasse. Cependant, au cours de l'élaboration du dossier et pour remédier aux problèmes d'infiltration d'eau, il a paru plus opportun de traiter 815 mètres carrés.

Cette augmentation de la masse des travaux se traduit par une modification de l'estimation et le montant de l'opération, toutes dépenses confondues, est porté désormais à 1 200 000 F TTC ;

B. Propose d'approuver cette nouvelle estimation du montant de l'opération, toutes dépenses confondues, de l'autoriser à signer les marchés de travaux et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil n° 95-6298 du 22 mai 1995 ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve cette nouvelle estimation du montant de l'opération, toutes dépenses confondues.

2° - Autorise monsieur le président à signer les marchés de travaux.

3° - La dépense de 1 200 000 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1995 - sous-chapitre 901-11 - article 232-2 - dossier n° 1 109-95.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,